

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 12/01/2018

référence dossier

N° DP 31293 18 S0001

Par : SARL S2D

Demeurant à : 2 Chemin du Douyssat
31560 NAILLOUX

Représenté par : Monsieur Jean-Pierre DENIS

Pour : Diviser un terrain pour créer deux lots à bâtir

Sur un terrain sis à : Peyraillès Est
Parcelle n° AR 25

Le Maire :

Vu la déclaration préalable présentée le 12/01/2018 par la SARL S2D représentée par Monsieur DENIS Jean-Pierre demeurant 2 Chemin du Douyssat à NAILLOUX ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/10/2006, modifié le 04/01/2016 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sècheresse du canton de Fronton approuvé par arrêté préfectoral en date du 18/11/2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Lespinasse approuvé par arrêté préfectoral en date du 15/10/2007 ;

Vu l'avis de Toulouse Métropole Pôle Territorial Nord, service gestionnaire de la voie publique en date du 31/01/2018 ;

Vu l'avis de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau, service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable en date du 22 janvier 2018

Vu l'avis de TOULOUSE METROPOLE Direction du Cycle de l'Eau service gestionnaire du réseau public d'assainissement en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis d'ENEDIS, service gestionnaire du réseau public d'alimentation en énergie électrique en date du 19 janvier 2018 ;

Considérant que le terrain est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Sècheresse de la commune ;

Considérant que le terrain est situé dans la zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Lespinasse ;

Considérant que le terrain faisant l'objet de la demande est desservi par le réseau d'assainissement collectif ;

ARRETE

Article 1 :


Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 :

EAUX PLUVIALES

La totalité des eaux de pluie et de ruissellement devra être conservée sur l'emprise foncière au moyen de systèmes alternatifs permettant l'infiltration ou la rétention des eaux.

Lespinasse, le

6 0 FEV. 2018
 **Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme
Michèle Fernandez**

Informations :

ALIGNEMENT – AUTORISATION DE VOIRIE

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès de M. le Maire de la commune, qui transmettra les demandes aux services compétents. Le pétitionnaire réalisera ces ouvrages.

EMPLACEMENT RESERVE

Le terrain d'assiette est affecté par un emplacement réservé n°6 au Plan Local d'Urbanisme, destiné au maintien d'un passage vers la zone naturelle, au bénéfice de la commune.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis d'ENEDIS susvisé qui prévoit par défaut pour la présente autorisation une puissance de raccordement égale à 12kVa Monophasé.

La présente non-opposition, valable pour la division foncière uniquement, ne préjuge pas de la constructibilité effective des terrains, laquelle sera examinée notamment concernant les divers réseaux, lors de tout dépôt ultérieur de certificat d'urbanisme « programme » ou de permis de construire.

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le terrain ne provienne pas d'une division réalisée en infraction avec la législation sur les lotissements.

Article R 442.1 du Code de l'Urbanisme.